

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-13559/DENV

Nouméa, le 05 MAI 2014

Le Chef de service

à

Monsieur le président du syndicat des copropriétaires
de la résidence Les terrasses de Ouémo
Chez Veron transactions SARL
BP 486
98845 Nouméa Cedex

Objet : situation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – station d'épuration de la résidence Les terrasses de Ouémo

Pièces jointes :

- extraits du code de l'environnement de la province Sud
- formulaire de déclaration
- liste des bureaux d'études

Monsieur le président,

Vous exploitez l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Les terrasses de Ouémo sise 4 rue Le Carroux, Ouémo, commune de Nouméa.

Compte tenu de la charge de pollution reçue par l'installation, estimée à 74 équivalent-habitants d'après les informations transmises par votre syndic de copropriété dans son courrier électronique du 22 avril 2014, cet ouvrage est soumis au régime de la déclaration eu égard à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Conformément à l'article 414-3 du code de l'environnement, je vous rappelle que l'exploitant d'une installation classée est tenu d'adresser, à la présidente de l'assemblée de province, une déclaration avant la mise en service de l'installation.

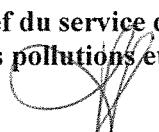
N'ayant reçu aucun dossier de déclaration de votre part, ni même de l'exploitant précédent, je vous demande de régulariser la situation administrative de votre installation en me communiquant dans un délai de 3 mois, un dossier de déclaration en bonne et due forme.

Pour se faire, il conviendra de compléter le formulaire de déclaration joint et de fournir l'ensemble des pièces et informations demandées sur celui-ci.

Je vous informe que des bureaux d'études spécialisés peuvent vous aider dans la conception de ce dossier ICPE. Vous trouverez ainsi en pièce jointe une liste non exhaustive de bureaux d'études.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques



Maud PEIRANO

Extraits du code de l'environnement de la province Sud

Article 412-2 : extrait de la nomenclature des installations classées

| | | |
|---|--|--------|
| 2753 | Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées La capacité étant : a) supérieure à 500 eqH b) supérieure à 50 eqH mais inférieure ou égale à 500 eqH | A D |
| Définitions 1) La capacité des ouvrages de traitement d'effluents domestiques est exprimée en nombre d'équivalent-habitants (eqH). Un équivalent-habitant correspond à une quantité de pollution journalière de : - 90 g de matière en suspension (MES), - 57 g de matières oxydables [matières oxydables = (DCO + 2DBO5)/3]. 2) Le nombre d'équivalent-habitants est déterminé pour les situations suivantes, dans les conditions ci-après : - usager permanent : 1,0 eq - occupation permanente telle que internat, caserne, maison de repos ou similaire : 1,0 eq - occupation temporaire telle que demi-pension, personnel de bureaux ou similaire : 0,5 eq - occupation temporaire telle que externat ou similaire : 0,3 eq - occupation occasionnelle telle que lieu public ou similaire : 0,05 eqH/usager | | |

Article 414-3

(article 46 de la délibération n° 09-2009 du 18 février 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en province Sud modifié par la délibération n° 12-2011/APS du 26 mai 2011 portant modification du titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud)

I. La déclaration relative à une installation doit être adressée, avant la mise en service de l'installation, au président de l'assemblée de province.

II. La déclaration se fait sous forme du formulaire et des pièces listées ci-après. Elle est remise en triple exemplaire. Un exemplaire supplémentaire doit être fourni sous format numérique. L'ensemble de ces documents est transmis par le président de l'assemblée de la province Sud à l'inspection des installations classées.

Tout complément jugé nécessaire par l'inspection des installations classées peut être demandé aux fins de l'instruction du dossier par le président de l'assemblée de province.

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE
contre attestation de dépôt**

| |
|---|
| CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION |
| N° de dossier : |
| Date d'arrivée : |
| Déclaration jugée : <input type="checkbox"/> complète <input type="checkbox"/> incomplète |
| Inspecteur : |

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE :

DEMANDEUR

Si personne physique (fournir Ridet) :

noms :

prénoms :

nationalité :

domicile :

Si personne morale (fournir extrait K-bis ou Ridet) :

dénomination ou raison sociale :

forme juridique :

adresse du siège social :

qualité du signataire de la déclaration :

Ridet :

Nom, prénom, nationalité, qualité du signataire :

| | |
|-------------|-------|
| Téléphone : | Fax : |
|-------------|-------|

Nom et coordonnées du responsable du suivi du dossier :

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

| | | | |
|------------|-----------|------------|--|
| Province : | Commune : | Zone PUD : | |
|------------|-----------|------------|--|

N° rue/N°lot et nom lotissement

Références cadastrales :

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) :

ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

| NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES | RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ASSOCIEE | CLASSEMENT (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée) |
|--------------------------------|--------------------------------------|---|
| | | |
| | | |
| | | |

PIECES A JOINDRE

Colonne réservée à l'administration

Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie

Justificatif des pouvoirs du signataire

Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau

Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

Le déclarant, (signature & date)

ETUDES D'IMPACT - ETUDES DE DANGERS - MONTAGE DE DOSSIERS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les organismes dont les coordonnées figurent ci-après peuvent vous apporter leur savoir faire pour la réalisation des études d'impact, études de dangers, demandées dans le cadre des réglementations en vigueur : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), occupation du domaine public maritime, ... Les prestations proposées peuvent aussi comprendre le montage complet des dossiers : déclaration, demande d'autorisation.

- **AB CONCEPT SARL**
Topographie, eau et environnement
- **A2EP - Agence pour l'eau et l'environnement dans le Pacifique**
- **AQUA TERRA**
- **BECIB**
- **BIOCENOSE MARINE SARL**
- **BIOTOP SARL**
- **CAPSE NC SARL**
Sécurité environnement
- **EAU-NC SARL**
- **EMR (fusion de la Mine du Nord et Aime nc)**
- **ENVIE.NC**
- **G&O CONSULT**
- **GEO-IMPACT**
environnement & géologie
- **GINGER SOPRONE**
Eau, environnement, énergie
- **GOLDER NC**
- **HYDRO CONSULT**
Infrastructure
- **HYTEC SARL**
- **INGEMINE SARL**
Ingénierie géologique et minière
- **INSTITUT de la QUALITE**
- **LBTP**
Infrastructure
- **MICA ENVIRONNEMENT**
- **SEI**